

COMPLÉMENT AU MÉMOIRE :

Chartrand, Yves et Annie Rochette. *De la sécurité à la souveraineté alimentaire*. Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois par les participants au colloque «De la sécurité à la souveraineté alimentaire» tenu à Montréal les 23 et 24 mars 2007.

- I. Précisions en réponse aux questions des commissaires**
- II. Adresses des sites de certains organismes ayant participé au colloque et autres liens**

I. Précisions en réponse aux questions des commissaires

1. Question de M. Pronovost sur la perception, par la Chaire de recherche du Canada en éducation relative à l'environnement, de ce qu'est une «agriculture productiviste»

Pour obtenir une réponse directement de la Chaire :

Titulaire : Lucie Sauvé
tél. : (514) 987-6992
sauve.lucie@uqam.ca
site : <http://www.unites.uqam.ca/ERE-UQAM/>

2. Question de Mme Tremblay sur le concept de «zonage indigo»

Le concept de «zonage indigo» est présenté par l'organisme TerraVie qui le définit comme suit :

Zonage indigo

L'implantation d'écovillages au Québec nécessiterait une nouvelle forme de zonage adapté à ses particularités.

Ce nouveau *zonage indigo* comprendrait la préservation des qualités naturelles de la terre par la protection et la régénération des éco-systèmes et le développement agricole par l'utilisation de méthodes respectueuses de l'environnement.

Ce nouveau zonage permettrait ainsi la cohabitation des différentes activités humaines en perturbant le moins possible l'équilibre naturel.

Ce nouveau zonage pourrait contenir les caractéristiques suivantes:

- **Au niveau du bâtiment :**
 - Plan d'aménagement autour des maisons pour favoriser la faune et la flore locales
 - Constructions écologiques adaptées au climat du Québec
 - Gestion de l'énergie et création de normes sévères pour le chauffage
- **Au niveau de l'agriculture :**
 - Agriculture biologique et paysanne
 - Réinsertion naturelle des animaux dans leur environnement
 - Gestion respectueuse des ressources de la forêt, des lacs et des cours d'eau
- **Au niveau de l'activité humaine :**
 - Un plan de gestion des transports
 - Gestion des achats, des déchets et des eaux usées
 - Application du principe de Réduction, Réutilisation et Récupération

<http://www.terravie.org/>

3. Question de M. Dumais : la réglementation actuelle empêche-t-elle l'utilisation, par les agriculteurs, de leurs propres semences?

Si la législation et la réglementation actuelles n'empêchent pas strictement l'utilisation, par un agriculteur, de ses propres semences, elles restreignent cette pratique pour les petits agriculteurs et ceux dont la production est certifiée biologique.

Par exemple, comme l'indique l'extrait suivant du *Guide des normes reconnues par la Financière agricole en matière de pratiques culturales 2007* (p. 5) :

Pratiques culturales	Normes obligatoires
A. Type de semence	Les semences de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux (canola et soya) doivent être de catégorie Canada généalogique : <ul style="list-style-type: none">- Classes <i>Fondation</i>, <i>Enregistrée</i> ou <i>Certifiée</i>, prévues au Règlement sur les semences ;- Avec un taux de germination de 75 % et plus;- Accompagnées d'un certificat officiel récent de germination si elles ont plus d'un an.

les producteurs de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux doivent, pour être admissibles aux programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles, faire certifier leurs semences, ce qui n'est pas à la portée financière de tous.

Par ailleurs, la prolifération des OGM et la contamination des cultures conventionnelles par pollinisation croisée peuvent compromettre gravement la production d'un agriculteur biologique. En effet, un producteur dont les cultures ont été contaminées par des semences génétiquement modifiées ne peut utiliser, sans risque de perdre sa certification, les semences provenant de ces cultures pour sa prochaine saison. Étant donné les jugements rendus par les diverses cours canadiennes dans des cas de contamination par des OGM, cet agriculteur ne peut pas compter sur un dédommagement, au contraire...

II. Adresses des sites de certains organismes ayant participé au colloque et autres liens

Coopérative de solidarité Clé des champs de Saint-Camille

<http://www.cle-des-champs.qc.ca/accueil-cle-champs.html>

Ferme Cadet-Roussel et Fiducie Protec-Terre

<http://fermecadetrroussel.org/protecterre.html>

TerraVie

<http://www.terravie.org/>

Inades-Formation

<http://www.inadesfo.net>

Position commune à propos des droits des agriculteurs, des communautés locales et des OGM dans l'agriculture

Approuvée notamment par la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN/Mali) et Inades-Formation

<http://www.infogm.org/spip.php?article2408>

Forum mondial pour la souveraineté alimentaire

<http://www.nyeleni2007.org/>